



30/09/2020

## FOCUS HANDICAP

Pendant cette période de crise sanitaire, il est important que les militants FO portent une attention particulière aux salariés en situation de handicap notamment :

1. En cas de mise en activité partielle, qui est quelquefois systématique pour les salariés handicapés même si cela ne se justifie pas du point de vue du handicap,
2. de télétravail, pour lequel les modalités doivent quelquefois être adaptées ou aménagées,
3. de retour dans l'entreprise, qui est quelquefois retardé pour les salariés handicapés, alors qu'ils ne sont pas tous, loin de là, considérés comme vulnérables au covid-19. Il existe parfois un vrai danger pour eux d'isolement du collectif de travail.

De plus, le risque est grand de voir se multiplier, dans la période, les licenciements pour inaptitude, avec pour conséquence une extrême difficulté ensuite de retrouver un emploi en particulier dans les circonstances actuelles.

**Or, nos collègues en situation de handicap sont plus vulnérables que les autres salariés, non pas, ou rarement, au Covid-19, mais au risque de désinsertion professionnelle !**

Les militants FO doivent veiller à ce que les droits et spécificités des salariés handicapés soient respectés, afin qu'ils puissent continuer à travailler à égalité avec les autres.

Lors des discussions et négociations dans le cadre des PSE ou accords de performance collective, accords d'activité partielle, plans de départs volontaires ou autres ruptures conventionnelles collectives, il est essentiel d'y intégrer des protections particulières à l'intention des salariés handicapés.

Dans le cadre des discussions et négociations en cours, deux axes revendicatifs peuvent être portés par les militants FO :

- 1) instaurer des critères et des mesures restrictives qui protègent les personnes en situation de handicap ;
- 2) majorer pour les travailleurs handicapés les mesures prises dans le cadre des départs ou des mobilités, par exemple : durée du congé de reclassement, indemnité temporaire en cas de repositionnement sur un emploi moins rémunéré, indemnité de mobilité, etc.

Les mesures peuvent être étendues ou adaptées pour les parents d'enfants handicapés, sans limite d'âge pour ces derniers.